

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux d'aménagement du centre bourg,
Vu la demande en date du 23 août 2022 de l'entreprise Eurovia, pour une demande
d'interdiction de circulation le vendredi 26 août 2022, compte-tenu des travaux pour le
revêtement de la couche de roulement sur la RD 921 et la RD 7.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le vendredi 26 août 2022, la circulation de tous véhicules ne pourra s'effectuer
sur la RD 921 et la RD 7 (entre la rue du Champ de Foire et la rue de Chantaloup)

Une déviation sera mise en place :

Sens dit 1 par la rue du Champ de Foire, rue du Bourillon pour rejoindre la RD 921 vers La
Ferté

Sens dit 2 suivre la RD rue du Champ de Foire pour reprendre la RD 921 direction Vienne-en-
Val / Jargeau

pour les usagers circulant sur la RD 108, déviation vers la rue de Chantaloup.

Article 2 : La signalisation devra être conforme au schéma CF24 du manuel de chef de
chantier. Elle sera de la responsabilité de l'entreprise Eiffage et devra prendre en compte la
configuration du terrain.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de
signalisation incomberont à l'entreprise Eurovia.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin

Département du Loiret (agence.territoriale.orleans@loiret.fr)

Entreprise Eurovia (eric.marchand@eurovia.com)

Fait à Marcilly-en-Villette, le vingt trois août deux mil vingt deux.

Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.